



**Arrêté temporaire n°2025-AT-086
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DU LITTORAL (D98)
Reprise enrobé suite à une fuite EU**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/07/2025 émise par SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Hicham ZMAMTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'enrobé suite à la fuite EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2025 à l'intersection du BOULEVARD DE PROVENCE avec la ROUTE DU LITTORAL (D98),

ARRÊTE

Article 1

Le 18/07/2025 de 05h00 à 07h00, la circulation est alternée par feux à l'intersection du BOULEVARD DE PROVENCE avec la ROUTE DU LITTORAL (D98).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 juillet 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOGEA COTE D'AZUR AGENCE - RATTO EGV
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

17 JUL. 2025